

Délibération**n°79-2025****17 décembre 2025****AFFAIRES FINANCIERES - Admission en non valeur.****Séance du :** 17 décembre 2025**Date de la convocation :** 5 décembre 2025**Président de séance :** François DUNAND**Secrétaire de séance :** Dominique CHAPUIS**Nombre de membres titulaires en exercice :** 28**Etaient présents (titulaires et suppléants) :** 11▪ Collège des affiliés : 9

Georges CAGNIN, Dominique CHAPUIS, Jean François CLARAZ, Chantal GIORDA, François DUNAND, Yannick LOGEROT, Colette PIGNIER, Christian RAUCAZ, Jean-Maurice VENTURINI

▪ Collège spécifique : 2

Christian GRANGE, Martin NOBLECOURT

Etaient représentés : 11▪ Collège des affiliés : 10Danièle BEAUX-SPEYSER (pouvoir à Colette PIGNIER)
Yannick AMET (pouvoir à Dominique CHAPUIS)
Nathalie FONTAINE (pouvoir à Christian GRANGE)
Christian GARIOUD (pouvoir à Jean-Maurice VENTURINI)
Pascale OUSTRY (pouvoir à Yannick LOGEROT)
Fabrice PANNEKOUCKE (pouvoir à François DUNAND)
Jean-Claude RAFFIN (pouvoir à Jean François CLARAZ)
Gérard RUFFIER-MONET (pouvoir à Christian RAUCAZ)
Lucien SPIGARELLI (pouvoir à Martin NOBLECOURT)
Jean-Michel VORGER (pouvoir à Georges CAGNIN)▪ Collège spécifique : 1

Alexandre GENNARO (pouvoir à Chantal GIORDA)

Etaient présents ou représentés : 22**Nombre de votants :** 22**Étaient absents excusés :** 4▪ Collège des affiliés : 3

Robert AGUETTAZ, Béatrice SANTAIS, Sylvie SELLERI

▪ Collège des non affiliés : 1

Michelle BRAUER

Étaient absents : 2▪ Collège des non affiliés : 2

Christelle FAVETTA-SIEYES, Thibaut GUIGUE

Était également présent M. Claude MOLLARD, Responsable du Service de gestion comptable de Chambéry, agent comptable.

Ont assisté à cette séance :

Eric CHAUMARD Directeur général

Laureen PERRUET Responsable du Pôle ressources et moyens

Virginie GELOTTIER Chargée d'appui aux collectivités

Cdg 73 • Parc d'activités Alpespace • 113, voie Albert Einstein • Francin • 73800 PORTE-DE-SAVOIETél : 04 79 70 22 52 • Fax : 04 79 70 84 84 • www.cdg73.fr • contact@cdg73.fr

DELIBERATION N° 79-2025

AFFAIRES FINANCIERES - Admission en non valeur.

Monsieur le Président informe le conseil d'administration d'une demande du 7 novembre 2025 du service de gestion comptable de Chambéry du 7 novembre 2025, en vue d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante au titre de l'exercice de sa compétence budgétaire.

Cette demande concerne des titres de recettes émis au cours des exercices 2017 à 2024, pour un total de 9,52 euros, aux motifs précisés dans le tableau ci-dessous :

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant à recouvrer	Motif de la présentation
Collectivité	2017	T-1605	S.I.GESTION CEG DES ECHELLES	7.58	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité	2023	T-1248	ARITH COMMUNE	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité	2023	T-535	CIAS DE YENNE	0.02	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité	2019	T-805	CCAS DE BARBY	0.70	RAR inférieur seuil poursuite
Etablissement public	2019	T-2275	CDG 69	0.01	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité	2018	T-772	COM.DE STE MARIE DE CUINES	0.80	RAR inférieur seuil poursuite
Collectivité	2024	T-1787	COM.DE ST ALBAN LEYSS	0.40	RAR inférieur seuil poursuite

Cette admission en non-valeur concerne des collectivités territoriales et un établissement public dont les sommes restant à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuite.

La dépense sera imputée au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

En conséquence, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE d'admettre en non-valeur les restes dus selon le tableau ci-dessus pour un montant de 9,52 euros.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait à Porte-de-Savoie,
Le 17 décembre 2025
Le Président,


François DUNAND